

Pays de Gex Agglo
Révision allégée n°1 du PLUIH
Commune de Ferney-Voltaire



Références :

Désignation du tribunal administratif n°E24000154/69

Arrêté du président de la communauté d'agglomération du pays de Gex n° 2025.00014

Enquête publique ouverte du 10 mars au 26 mars 2025 inclus

Rapport de la commissaire enquêtrice

Surjoux, le 10 avril 2025

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Pacaud', written over a horizontal line.

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Préambule	3
1.2	Identification de l'autorité organisatrice	3
1.3	Objet de la demande et cadre législatif	4
1.4	Nature et caractéristique du projet	4
1.4.1	Composition du dossier soumis au public	5
1.4.2	Transmission aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées	6
2	Organisation et déroulement de l'enquête.....	7
2.1.1	Désignation de la commissaire enquêtrice	7
2.1.2	Concertation préalable pour l'organisation	7
2.1.3	Modalités de l'enquête.....	7
2.1.4	Information du public.....	8
2.1.5	Incidents relevés au cours de l'enquête	9
2.1.6	Clôture de l'enquête.....	9
2.1.7	Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse	9
3	Analyse des observations	10
3.1.1	Appréciation de la participation	10
3.2	Analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice	10
3.2.1	La révision alléguée n°1 de Pays de Gex Agglo.....	10
3.2.2	La concertation	10
3.2.3	Les avis exprimés	12
4	Annexes	1
4.1	Décision de désignation de la commissaire enquêtrice/ tribunal administratif.....	2
4.2	Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique	3
4.3	Délibération de prescription de la révision alléguée n°1 du PLUIH	7
4.4	Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice.....	9
5	Pièces jointes.....	12
5.1	Avis dans la presse	13
5.2	Certificat d'affichage.....	17

1 Généralités

1.1 Préambule

La commune de Ferney-Voltaire est l'une des 27 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Gex (Pays de Gex Agglo).

Sur un territoire de 478 hectares, elle forme une conurbation avec les villes d'Ornex et de Prévessin-Moëns.

Elle est soumise aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de Pays de Gex Agglo approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire depuis le 18 juillet 2020.



Source : règlement graphique du PLUIH

1.2 Identification de l'autorité organisatrice

Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG ou Pays de Gex Agglo) a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Lyon par lettre enregistrée le 06/12/2025.

La commissaire enquêteuse a été désignée par décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E24000154/69 en date du 21/01/2025 (annexe 4.1).

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Le point de contact à Pays de Gex Agglo est :
Madame Maëlys Douet
Chargée de mission urbanisme
communauté d'agglomération du Pays de Gex
135, rue de Genève
01170 GEX

1.3 Objet de la demande et cadre législatif

Le projet a pour objet la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) de la communauté d'agglomération du pays de Gex.

La procédure de révision allégée n°1 a pour objet unique de modifier, sur la commune de Ferney-Voltaire, le zonage des parcelles cadastrées section AH n°14 et 15, actuellement en zone NI, afin de les classer en zone A.

Elle a été prescrite par délibération n°2021.00203 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Gex en date du 09 septembre 2021 (annexe 4.3), complétée par la délibération n°2021.00254 relative aux modalités de concertation en date du 25 novembre 2021.

Le projet d'évolution du PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme concernant la procédure de révision allégée du PLUIH qui stipule qu'une révision allégée du PLU est envisageable, lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision a uniquement pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la communauté d'agglomération du Pays de Gex et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La procédure et l'organisation de l'enquête publique relative au dossier sont régies principalement par le Code de l'environnement Livre Ier et Livre II et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la procédure et à l'organisation des enquêtes publiques.

La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE). Par sa décision n°2024-ARA-AC-3580, en date du 10 octobre 2024, la MRAE a conclu que le projet de révision allégée N°1 de Pays de Gex Agglo ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

1.4 Nature et caractéristique du projet

La procédure de révision allégée n°1 du PLUIH est motivée par la nécessité de modifier l'emprise d'une zone naturelle de loisirs (NI) sur la commune de Ferney-Voltaire.

Elle fait suite à un recours déposé par l'EARL Ferme des Granges portant sur le classement des parcelles cadastrées section AH n° 12 et 13 en zone Ap (Agricole protégée) et section AH n° 14 et 15 en zone NI (Naturelle de loisirs) situées sur la Commune de Ferney-Voltaire.

Le jugement du Tribunal Administratif en date du 1^{er} juin 2021 a annulé partiellement la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles AH14 & 15 en zone NI.

Il s'agit ainsi d'apporter une évolution du règlement graphique du PLUiH, en réduisant la zone naturelle de loisirs et de classer lesdites parcelles en zone agricole (A). Cette révision allégée ne remet pas en question les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).



Source : notice de présentation du projet de révision allégée n°1

Les différentes étapes du projet sont :

1. Prescription de la procédure et définition des modalités de concertation ;
2. Élaboration du dossier de révision allégée : notice et modification des pièces du PLUiH ;
3. Saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour avis au cas par cas,
4. Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée ;
5. Notification du projet de révision allégée aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
6. Réunion d'examen conjoint,
7. Organisation d'une enquête publique,
8. Délibération du Conseil communautaire en vue de l'approbation du dossier de révision allégée du PLUiH.

1.4.1 Composition du dossier soumis au public

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier soumis à l'enquête publique comprenait l'ensemble des pièces constitutives suivantes :

Dossier administratif

- 1.1 Arrêté n°2025.00014 du 12 février 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique, Décision du tribunal administratif de Lyon n°24000154/69

- 1.2 Avis d'enquête publique,
- 1.3 Décision n°E24000154/69 du Tribunal Administratif désignant Madame Véronique Pacaud en qualité de commissaire enquêtrice,
- 1.4 Délibération n°2024.00321 du 27 novembre 2024 tirant le bilan de concertation,
- 1.5 Bilan de la concertation du 27 novembre 2024 ;
- 1.6 Délibération n°2021.00203 du 9 septembre 2021 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;
- 1.7 Délibération n°2021.00254 du 25 novembre 2021 rectifiant la délibération n° 2021.00203 du 9 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1,
- 1.8 Délibération n°2024.00082 du 28 février 2024 lançant une deuxième phase de concertation,
- 2.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- 2.2 Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint,
- 2.3 Support de présentation de la réunion d'examen conjoint,
- 2.4 AVIS de l'ARS – CNPF – département de l'Ain – INAO – UDAP – communes de Ferney-Voltaire et de Gex,
- 3.1 Premières parutions dans les journaux : Pays Gessien et Dauphiné Libéré,

Dossier technique

- 1.1 Notice de présentation
- 1.2 Plan de zonage de Ferney-Voltaire

La commissaire enquêtrice estime que le dossier présenté à l'enquête publique est complet, clair et bien organisé.

1.4.2 Transmission aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées

Dans le cadre du projet de révision allégée n°1 du PLUiH, le projet a été transmis aux personnes publiques associées suivantes :

- Communauté de communes Haut-Jura-Saint-Claude,
- Communauté de communes Usse et Rhône,
- Communauté de communes du Pays Bellegardien,
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Conseil Départemental de l'Ain,
- Chambre du commerce et de l'industrie,
- Chambre d'agriculture,
- Parc naturel régional du Haut-Jura,
- Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Centre régional de la propriété forestière Saint Didier au Mont d'Or,
- France nature environnement,
- Institut national de l'origine et de la qualité,
- Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP)
- Préfecture de l'Ain,
- Direction départementale des territoires,
- Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- Toutes les communes de Pays de Gex Agglomération.

Le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet de réponse de la part de :

- Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Département de l'Ain
- Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP)
- Communes de Ferney-Voltaire et de Gex.

NB : À défaut de réponse au plus tard dans les trois mois après la transmission du dossier les avis sont réputés favorables.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

J'ai été désignée par décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E24000154/69 en date du 21/01/2025 (annexe 4.1).

2.1.2 Concertation préalable pour l'organisation

En date du 06 février 2025, j'ai eu un premier échange téléphonique avec Madame Maëlys Douet, chargée de mission urbanisme à Pays de Gex Agglo. Le contexte du projet m'a alors été présenté et les modalités relatives au déroulement de l'enquête ont été prises permettant au président de pays de Gex Agglo de formaliser l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

En date du 26 février 2025 une réunion s'est tenue dans les locaux de la Pays de Gex Agglo, en présence de Madame Maëlys Douet, chargée de mission urbanisme à Pays de Gex Agglo. Le projet a alors été présenté à la commissaire enquêtrice qui a pu, à l'issue de cet entretien, visiter les lieux du projet.

2.1.3 Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté n° °2025.00014 de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 12 février 2025 (annexe 4.2).

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée totale de 17 jours, du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au vendredi 26 mars 2025 à 19h00.

28 registres d'enquête paraphés par la commissaire enquêtrice ont été déposés dans chacune des 27 mairies des communes membres de Pays de Gex Agglo ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération.

Ils sont restés à la disposition du public, ainsi que les pièces du dossier, visées au préalable par la commissaire enquêtrice, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dans chacune des 27 communes et au siège de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs les mesures de consultation suivantes ont été mises en œuvre :

- Consultation du dossier sur support numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête,

- Consultation du dossier sur support informatique de la totalité du dossier d'enquête au siège de Pays de Gex Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le public pouvait émettre ses observations à la commissaire enquêtrice par les moyens suivants :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>,
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles déposés dans les 27 communes membres et au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra1-gexagglo@mail.registre-numerique.fr,
- En rencontrant, conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le président de la communauté d'agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice aux horaires et lieux suivants :
 - Mercredi 12 mars 2025 de 10h00 à 12h00 en mairie de Ferney-Voltaire ;
 - Vendredi 21 mars 2025 de 14h00 à 16h00 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

2.1.4 Information du public

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique citée en objet doit procéder à l'information du public dans les conditions prévues à l'article L123-10 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- ✓ Le 20 février 2025 dans « le Pays Gessien » et « le Dauphiné »

Les mêmes avis ont été réédités :

- ✓ Le jeudi 13 mars 2025 dans « le Pays Gessien » et « le Dauphiné »

Voir pièce-jointe n° 5.1

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché dans les 27 communes membres, au siège de Pays de Gex Agglo et sur les lieux du projet ainsi que le sur le site internet de Pays de Gex Agglo.

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le président de Pays de Gex Agglo, il figure en pièce-jointe n° 5.2.



La commissaire enquêtrice estime que l'information faite au public a été complète.

2.1.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

2.1.6 Clôture de l'enquête

La commissaire enquêtrice a constaté la clôture de l'enquête le mercredi 26 mars 2025 à 19h00. Le 1^{er} avril 2025 elle s'est rendue au siège de Pays de Gex Agglo, au service urbanisme afin de récupérer l'ensemble des 28 registres d'enquête publique et de procéder à leur clôture.

2.1.7 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le 01^{er} avril, la commissaire enquêtrice a rencontré, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le demandeur, représenté par Madame Maëlys Douet, chargée de mission urbanisme et lui a transmis un procès-verbal de synthèse (annexe n° 4.4).

En l'absence d'observations de la part du public, la commissaire enquêtrice n'ayant aucune demande d'information supplémentaire à formuler auprès du demandeur, a indiqué ne pas solliciter de mémoire en réponse à son procès-verbal de synthèse.

3 Analyse des observations

3.1.1 Appréciation de la participation

La commissaire enquêtrice n'a reçu durant l'enquête aucune personne durant les permanences.

La commissaire enquêtrice a pu constater sur le registre numérique que :

- 18 visiteurs avaient visité le site,
- 51 téléchargements de documents avaient eu lieu,
- 87 visualisations de documents avaient eu lieu.

Par ailleurs la commissaire enquêtrice n'a reçu aucune contribution durant l'enquête publique, ni sur les registres papier et registre numérique, ni par courrier électronique ou postal.

3.2 Analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice

3.2.1 La révision allégée n°1 de Pays de Gex Agglo

La procédure d'évolution du PLUiH fait suite au jugement du Tribunal Administratif en date du 1^{er} juin 2021 annulant partiellement la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles AH 14 & 15 en zone NI sur la commune de Ferney-Voltaire.

Il s'agit ainsi d'apporter une évolution du règlement graphique du PLUiH, en réduisant la zone naturelle de loisirs (NI) et de classer lesdites parcelles en zone agricole (A).

La modification du tableau des surfaces se fait ainsi :

Zones	Surfaces(ha) PLUiH	Surfaces(ha) après révision allégée n°1	Différences(ha)
Urbaines	3965.06	3965.06	0
À urbaniser	300.92	300.92	0
Agricoles	9186.69	9187.31	+ 0.62
Naturelles	26934.23	26933.61	-0.62

La commissaire enquêtrice estime que la révision allégée n°1 du PLUiH :

- Ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Est en cohérence avec les exploitations existantes et leur développement,
- Va permettre la pérennisation de l'activité agricole tout en gardant l'identité gessienne du territoire, par le biais de la protection des monuments historiques,
- Entraîne une évolution mineure du règlement graphique.

3.2.2 La concertation

Par délibération n°2021.00203 du 9 septembre 2021, le président de Pays de Gex Agglo a prescrit la révision allégée n°1 du PLUiH et fixé les modalités de concertation suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres,
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres,
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres, tenus à disposition aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation.

Cette délibération a été complétée par délibération n°2021.00254 du 25 novembre 2021, notamment sur les modalités de concertation.

Par délibération n°2024.00082 du 28 février 2024, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a lancé une deuxième phase de concertation, appliquant les mêmes modalités de concertation que celles mises en place lors de la première phase de concertation.

Dans les faits :

La concertation s'est déroulée du 10 mars 2022 au 23 octobre 2024.

Une publication concernant les délibérations n°2021.00203 et n°2021.00254 prescrivant la révision allégée n°1 et fixant les modalités de concertation de ladite procédure a été faite dans les journaux du Dauphiné Libéré et du Pays Gessien en date du 10 mars 2022.

Une publication concernant la deuxième phase de concertation (délibération n°2024.00082) de la révision allégée n°1 a été faite dans les journaux du Dauphiné Libéré et du Pays Gessien en date du 21 mars 2024.

Une publication concernant la fin de la concertation de la révision allégée n°1 du PLUiH a été faite dans les journaux du Dauphiné Libéré et du Pays Gessien en date du 17 octobre 2024.

Les délibérations de la première et 2^{ème} phases de concertation ont été affichées au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que dans les 27 communes membres concernées pendant au moins 1 mois.

Les trois délibérations susvisées de la révision allégée n°1 du PLUiH ont été publiées sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres concernées.

La fin de la concertation a également été annoncée sur les sites internet de la CAPG et des 27 communes membres concernées.

Le dossier de concertation et le registre papier ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres concernées pendant toute la durée de la concertation, permettant ainsi de recueillir les différentes observations du public sur le dossier de révision allégée n°1 du PLUiH.

Une contribution a été déposée au registre de la CAPG lors de la 1^{ère} phase de concertation, défavorable à la proposition de classer les parcelles en zone AP, comme prévu initialement, et proposant un classement en zone A. Cette même contribution a été déposée sur le registre de la commune de Ferney-Voltaire.

La délibération n°2024.00082 donne suite à cette contribution en prévoyant un changement de zonage de NI vers A au lieu de AP.

La commissaire enquêtrice estime que la CAPG a répondu aux objectifs d'information et de participation du public durant la phase de concertation. Elle a pris note des contributions déposées et du fait que la CAPG ait répondu favorablement aux contributions émises.

3.2.3 Les avis exprimés

Avis de l'ARS en date du 23 décembre 2024 : Ne présente pas d'enjeu sanitaire majeur.

Avis de la CNPF en date du 9 janvier 2025 : Attire l'attention sur la nécessité de pouvoir engager la gestion des forêts pour essayer de les rendre plus résilientes au changement climatique.

Avis du département de l'Ain en date du 17 décembre 2024 : Pas d'observation à formuler.

Avis de la commune de Ferney-Voltaire en date du 10 janvier 2025 : Avis favorable

Avis de la commune de Gex en date du 21 janvier 2025 : Avis favorable.

Avis de l'INAO en date du 07 janvier 2025 : Estime que cette modification a une incidence positive sur le potentiel de production en IGP de la commune.

Avis de l'UDAP en date du 06 janvier 2025 : Aucune observation à formuler.

Avis de la MRAE en date du 10 octobre 2024 :

La MRAE considère que la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté d'agglomération du Pays de Gex (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et, de ce fait, ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

La commissaire enquêtrice prend bonne note de ces avis.

4 Annexes

4.1 Décision de désignation de la commissaire enquêtrice/ tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

21/01/2025

N° E24000154 /69

du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 21/01/2025

Vu enregistrée le 06/12/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du PAYS de GEX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la Communauté d'agglomération ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PACAUD est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Karine FERRANTE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté d'agglomération du PAYS de GEX, à Madame Véronique PACAUD et à Madame Karine FERRANTE.

Fait à Lyon, le 21/01/2025

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente


Dominique Jourdan

4.2 Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique

Publié le 13 fév. 2025

www.deliba.com/sgp



Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLUiH

Arrêté n°2025.00014

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-46 ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;
- Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;
- Vu la modification n°1 approuvée le 15/12/2021 ;
- Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27/01/2022 ;
- Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26/04/2023 ;
- Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
- Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
- Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
- Vu la délibération n°2021.00203 du 9 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n°2021.00254 du 25 novembre 2021 rectifiant la délibération n° 2021.00203 du 9 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 ;
- Vu la délibération n°2024.00082 du 28 février 2024 lançant une deuxième phase de concertation ;
- Vu la délibération n°2024.00321 du 27 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 ;
- Vu la décision n°E24000154/69 du 21 janvier 2025 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon désignant la commissaire enquêtrice ;
- Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, portant sur la révision allégée n°1 du PLUiH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La présente procédure, qui concerne la commune de Ferney-Voltaire, a pour objet unique de modifier le zonage des parcelles cadastrées section AH n°14 et 15, actuellement en zone NI, afin de les classer en zone A.

1

Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 GEX

04 50 42 65 00 | info@paysdegexagglo.fr | www.paysdegexagglo.fr



La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les évolutions proposées sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019.

ARTICLE 2

Le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève – 01170 GEX.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrice DUNAND, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Toute information relative à la procédure de révision allégée n°1 du PLUiH peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 4

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de **17 jours consécutifs du lundi 10 mars 2025 à 9h au mercredi 26 mars 2025 à 19h.**

ARTICLE 5

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

5.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex) aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

5.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies des 27 communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr



ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra1-gexagglo@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique (mairies des 27 communes membres et Communauté d'agglomération du Pays de Gex) aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

Les observations et propositions écrites du public reçues par la commissaire enquêtrice et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement versées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 7

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :

- **Mercredi 12 mars 2025 en mairie de Ferney-Voltaire de 10h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 21 mars 2025 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de 14h00 à 16h00.**

ARTICLE 8

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : <https://www.paysdegexagglo.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les 27 communes membres, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et sur le site concerné par la présente procédure. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, établi à la clôture de celle-ci.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.



ARTICLE 10

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 11

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra, au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, les registres d'enquête ainsi que le rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 13

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au Tribunal administratif pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.navsdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>. Un accès à cette version numérique sera également mis en place depuis les sites internet des 27 communes membres.

ARTICLE 14

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêtrice, la procédure de révision allégée n°1 du PLUIH, éventuellement amendé, sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

ARTICLE 15

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète, à Monsieur le président du Tribunal administratif, aux maires des 27 communes membres et à la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 16

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou à compter de la réponse de l'auteur de l'acte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 17

Monsieur le Président de Pays de Gex agglo et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20250212-A2025_00014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 13/02/2025



Fait à Gex,
le 12 février 2025

Le président,
Patrice DUNAND

4.3 Délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLUiH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt et un, le neuf septembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 19 heures
00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation
02 septembre 2021*

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de pouvoir(s) : 13

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU représentée par M. Jules BUREL, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Claude CHAPPUIS, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Chun Jy LY, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT représentée par Mme Régine CHAMOT, M. David MUNIER, M. Guillaume LEGAY, M. Bernard MUGNIER .

Pouvoir : M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Lionel PERREAL donne pouvoir à M. Claude CHAPPUIS, M. Kévin RAUFASTE donne pouvoir à M. Ivan RACLE, Mme Véronique GILLET donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. GILLES CATHERIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Chun Jy LY

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, Mme Christine BLANC, Mme Eva GALABRU, M. Roger GROSSIORD .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

N°2021.00203

Objet : Prescription de la révision allégée n° 1 du PLUiH

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire que divers recours contentieux ont été déposés auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Un recours a notamment été déposé par l'EARL Ferme des Granges portant sur le classement des parcelles cadastrées section AH n° 12 et 13 en zone Ap (Agricole protégée) et section AH n° 14 et 15 en zone Ni (Naturelle de loisirs) situées sur la Commune de Ferney-Voltaire.

Par jugement en date du 1^{er} juin 2021, le Tribunal Administratif a partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles AH 14 et 15 en zone Ni et a enjoint le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH.

Cette évolution a pour conséquence de réduire une zone naturelle (N) et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire une révision allégée n° 1 afin de classer les parcelles cadastrées section AH n° 14 et 15 en zone Ap.

Au de ces éléments et :

- du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;
- du SCoT approuvé le 19 décembre 2019 ;
- du PLUiH approuvé le 27 février 2020 et notamment le PADD ;

Vu l'avis de la commission aménagement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **PRESCRIT** la révision allégée n° 1 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif unique de classer en zone Ap les parcelles cadastrées section AH n° 14 et 15 situées sur la commune de Ferney-Voltaire.
- **APPROUVE** l'objectif ainsi développé suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
- **DEFINIT**, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes.
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération dans la commune de Ferney-Voltaire et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
 - Information du public sur le site internet de la commune de Ferney-Voltaire et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre en mairie de Ferney-Voltaire et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public en mairie de Ferney-Voltaire et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de la concertation, le Vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n° 1 du PLUiH.

- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'Urbanisme.
- **NOTIFIE** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L132-11.
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Ferney-Voltaire et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 09 septembre 2021

Le président
P.DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20210909-C2021_00203-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2021
Affichage : 14/09/2021



4.4 Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice

Pays de Gex Agglo
Révision allégée n°1 du PLUIH
Commune de Ferney-Voltaire



Références :

Désignation du tribunal administratif n°E24000154/69

Arrêté du président de la communauté d'agglomération du pays de Gex n° 2025.00014

Enquête publique ouverte du 10 mars au 26 mars 2025 inclus

Procès-verbal de synthèse

Le 1er avril 2025

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Pacaud', written over a horizontal line.

Je soussignée, Véronique Pacaud, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 17 jours, du lundi 10 mars 2025 à 09h00 au mercredi 26 mars 2025 à 19h00 inclus, relative à la révision allégée n°1 du PLUIH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) dont l'objet unique est de modifier le zonage des parcelles cadastrées section AH n°14 et 15, actuellement en zone NI, afin de les classer en zone A.

Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part à la commissaire enquêtrice, désignée pour la circonstance, de leurs observations écrites :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>,
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles déposés dans les 27 communes membres et au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra1-gexagglo@mail.registre-numerique.fr,
- En rencontrant, conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le président de la communauté d'agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice aux horaires et lieux suivants :
 - Mercredi 12 mars 2025 de 10h00 à 12h00 en mairie de Ferney-Voltaire ;
 - Vendredi 21 mars 2025 de 14h00 à 16h00 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice certifie avoir rencontré le demandeur, CAPG, représenté par Madame Maëlys Douet et lui avoir adressé le 01^{er} avril 2025, son procès-verbal de synthèse

et indiqué à cette occasion avoir reçu au cours de l'enquête :

- Aucune personne durant les permanences,
- Aucune contribution sur les registres papier,
- Aucune contribution par courrier électronique,
- Aucune contribution sur le registre dématérialisé,
- Aucun courrier postal et aucun courrier remis en main propre.

Malgré le fait que l'information relative à la tenue de l'enquête publique ait été largement diffusée, aucune observation n'a été enregistrée.

Par conséquent, la commissaire enquêtrice n'ayant pour sa part aucune demande complémentaire à formuler auprès du demandeur, elle lui indique ne pas solliciter de mémoire en réponse au présent procès-verbal.

Fait à Surjoux, le 01^{er} avril 2025

La commissaire enquêtrice

Véronique Pacaud



Procès-verbal adressé au demandeur :

Date
1^{er} avril 2025

Nom
DOUET
Maéllys

Signature




5 Pièces jointes

5.1 Avis dans la presse

20/02/2025 12:18

LDL_74A_P22_JM

22 | Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
Jeudi 20 février 2025

Avis divers

Changement de régime matrimonial

François GILLOT - Hélène GILLOT-COSSARD - Matthieu LEVILLY
Notaires associés
Successeurs de Maîtres Pierre et Jean-Marie DUPARC et J.MAHEU
Charlotte SAGOT - Adèle BAUD
Notaires

CHANGEMENT PARTIEL DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Matthieu LEVILLY, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée - François GILLOT, Hélène GILLOT-COSSARD et Matthieu LEVILLY, notaires associés, en date d'un Office Notarial au Havre (Seine-Maritime), 100, Boulevard de Bismarck, CIPCOB 19003, le 30 février 2025, a été conclu l'aménagement de régime matrimonial par l'insertion d'une clause de préjudet en faveur du surcoût des époux entre Monsieur du Bureau Michel Yvan CHODDER, épouse Françoise, et Madame Lucille CORVAL, épouse Jeanne, demeurant ensemble à BRIGNOSY (74002) 14 route du Paradis.
Monsieur est né à PÉREAMP (19430) le 6 octobre 1973.
Madame est née à HEMENCOURT (50330) le 17 février 1976.
Madame a épousé Monsieur le 10 octobre 2002 sous le régime légal français de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Madame a été de nationalité suisse.
Les oppositions doivent être faites à cet aménagement, s'il y a lieu, avant quinze jours francs à compter de la présente insertion, au Tribunal de la Seine à Paris ou à son siège.

Changement de nom patronymique

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Mme MATTIANA (Giulia Felice), et M. CASTRO (SANTOS Antonio Marco), demeurant 428 route de BALUSSON, DOZONCOX, 74250, agissent au nom de leur enfant MATTIANA Emery Lou, née le 11 décembre 2023 à ORSÈRE, 91800, déposent une requête écrite du genre des vœux afin que Emery Lou s'appelle MATTIANA CASTRO SANTOS.

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Arrêté engageant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex

Par arrêté n° 2025.0912 en date du 5 février 2025, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a décidé d'engager le processus de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex.
Cette procédure porte sur la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le thème des «Espaces Libérés».
Cet arrêté est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et sera transmis aux communes membres concernées pendant six mois à compter du 20/02/2025. Il est consultable dans les communes concernées, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et de préférence.

44300070

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Lancement de la concertation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex

Par délibération en date du 27/03/2024, le Conseil communautaire a présenté la révision générale du PLUIH et a fixé les modalités de concertation de cette procédure.
Le dossier de concertation ainsi qu'un registre accordé ont été déposés du public aux horaires habituels d'ouverture à partir du 10/02/2025 et pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
Pendant cette durée, les observations sur le projet de révision générale du PLUIH pourront être consignées sur les registres déposés au rez-de-chaussée et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Délibération prescrivant la révision alléguée n°9 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex et fixant les modalités de concertation

Par délibération n°2025.0017 en date du 26/01/2025, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a prescrit le processus de révision alléguée n°9 du PLUIH du Pays de Gex, et a engagé la concertation.
Cette procédure porte sur des modifications au règlement du PLUIH afin de réviser la vocation agricole de la parcelle 200143 sur la commune de Pilon et ainsi permettre aux exploitants de faire évoluer leur activité.
Le dossier de concertation ainsi qu'un registre sont à disposition du public dans les 27 communes membres et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pendant toute la durée de la concertation.
Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes concernées pendant six mois à compter du 10/02/2025. Elle est consultable dans les 27 communes concernées, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, sur les 286 sites sites internet et en préfecture.

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2025.0601 en date du 12 février 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a présenté l'ouverture de l'enquête publique sur le processus de révision alléguée n°1 de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAAG).
La présente procédure, qui concerne la commune de Ferney-Voltaire, a pour objet unique de modifier le zonage des parcelles cadastrées section A11e7 et 15, actuellement en zone U, afin de les classer en zone A. Le processus a fait l'objet d'une demande d'avis en ce qui concerne l'avis de la Mission Régionale d'Activité Environnementale (MRAE) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne constitue pas l'occasion générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de

PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 29 décembre 2019.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Valérie MAGAUD en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 17 jours consécutifs du lundi 10 mars 2025 à 09h30 au mercredi 26 mars 2025 à 09h, dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme électronique (dossier et registre numériques) et à l'appui de supports papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquêtes et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision alléguée n°1 du PLUIH, ainsi qu'un formulaire d'avis.

https://www.registre-numerique.fr/pluih-n1-gexagglo
27 communes membres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se rendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se dérouleront aux dates suivantes :

- Mercredi 10 mars 2025 au siège de Ferney-Voltaire de 10h00 à 12h00

- Vendredi 21 mars 2025 au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-n1-gexagglo>.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-n1-gexagglo@ma.gexagglo.fr.

- sur les registres d'enquêtes papier déposés sur les sites non modifiés, affiché et consultable par le commissaire enquêteur, mais à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'Agglomération du Pays de Gex - 156 rue de Genève - 67119 Gex.

L'ensemble des observations et propositions de public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-n1-gexagglo>.

Avant et après l'ouverture de l'enquête, les communes membres et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, à sa demande et à ses frais, ont mis à disposition de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, adresse postale pour copie et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (156 rue de Genève - 67119 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'Agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, après délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publics pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex : <https://www.comexagglo.fr> et sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-n1-gexagglo>.

Au terme de l'enquête et après recueil du rapport de la commissaire enquêteur, le processus de révision alléguée n°1 du PLUIH sera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Le Président



44300170

Membres publics

Agré et autorisé par les autorités publiques et privées

- 1 sélection de produits
- 1 sélection de prestations
- 1 sélection de services

Site officiel : www.PAGEO.fr M 0 8 0 0 0 2 0

www.pageo.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Délibération prescrivant la révision alléguée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex et fixant les modalités de concertation

Par délibération n°2025.0017 en date du 26/02/2025, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a prescrit la procédure de révision alléguée n°9 du PLUIH du Pays de Gex, et a engagé la concertation.

Cette procédure porte sur des modifications au règlement du PLUIH afin de retrouver la vocation agricole de la parcelle 206143 sur la commune de Péllice et ainsi permettre aux exploitants de faire évoluer leur activité.

Le dossier de concertation ainsi qu'un registre sont à disposition du public dans les 27 communes membres et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pendant toute la durée de la concertation.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres pendant un mois à compter du 10/03/2025. Elle est consultable dans les 27 mairies des communes membres, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, sur les différents sites internet et en préfecture.

VIE JURIDIQUE CIVILE

VIE MATRIMONIALE



INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Marc ETHEVANT, Notaire associé à BOURG-EN-BRESSE, le 11 février 2025, a été reçu l'emplacement de régime matrimonial par époux d'une société d'acquit PAR :

Monsieur Arnaud MARIAC Gaston DUET, vétérinaire, et Madame Brigitte Colette Louise ROZE DEPRALON, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-THOYER-DE-COURTIES (01560) 1187 route de Curbillem.

Mariés à la mairie de MANTENAY-ACROSTULIN (01580) le 12 décembre 1987 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître RESSILLOT, notaire à LYON 8ÈME ARRONDISSEMENT (69008), le 3 décembre 1987.

Les oppositions des créanciers à ce changement peuvent, s'il y a lieu, servir reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou déposée à cet effet. Pour insertion. Le notaire.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2025.0014 en date du 12 février 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAG).

La présente procédure, qui concerne la commune de Frenay-Voltaire, a pour objet d'autoriser de modifier le zonage des parcelles cadastrées sections AH n°14 et 15, actuellement en zone N1 afin de les classer en zone A. La procédure a fait l'objet d'une demande d'avis en cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) conduisant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUIH. Les évaluations proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 13 décembre 2016.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame VIVIERE FACHAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 17 jours consécutifs du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au mercredi 26 mars 2025 à 18h dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera résolue à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'apport de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision alléguée n°1 du PLUIH, sous format électronique à l'adresse <https://www.registre-numerique.pluih-v1-gexagglo> accessible 24/7 et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permissions qui se tiendront aux dates suivantes : - Mercredi 12 mars 2025 en mairie de Frenay-Voltaire de 10h00 à 12h00. - Vendredi 21 mars 2025 au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions : - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.pluih-v1-gexagglo>, - par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-v1-gexagglo@mail.registre-numerique.fr.

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'Agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex, dossiers L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.pluih-v1-gexagglo>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@gexagglo.fr.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'Agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.pluih-v1-gexagglo>.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision alléguée n°1 du PLUIH sera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Le Président,

Graphic advertisement for 'Toute l'info locale est dans votre hebdo' with a hand holding a newspaper and the logo of Le Gessien.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

FAVRE-BONVIN

Aux termes d'un ASPP en date du 12/02/2025, il a été constitué une SAS à capital variable, ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : FAVRE-BONVIN. Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger, l'acquisition, la gestion, le détention, la conservation et la cession de parts ou actions d'OPCM, SCI, OPC, et autres entités d'investissement immobilier collectif ; la réalisation d'opérations d'investissement d'investissement, gestion, arbitrage et cession sur toutes valeurs mobilières et classes d'actifs, y compris options et contrats à terme (futurs), en positions longues ou courtes ; la souscription, acquisition, gestion et cession de parts ou actions d'OPCM ou de tout véhicule d'investissement collectif répondant aux normes des autorités compétentes, y compris l'acquisition, la gestion, l'arbitrage et cession de biens immobiliers, actifs ou passifs, et principalement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, liées directement ou indirectement à l'objet social. Toute activité relative aux crypto-actifs ou actifs numériques est expressément exclue. Siège social : 185 CHEMIN DE LA PRALETTE, 01210 VERSCHNEX. Capital minimum : 50 000 € Capital maximum : 10 000 000 € Capital initial : 50 000 € Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BOURG-EN-BRESSE. Président : Monsieur FAVRE-BONVIN Sébastien, demeurant 183 CHEMIN DE LA PRALETTE, 01210 VERSCHNEX. Directeur Général : Madame FAVRE-BONVIN Sébastien, demeurant 183 CHEMIN DE LA PRALETTE, 01210 VERSCHNEX. Adhésion aux assemblées et droit de vote : Chaque action confère un droit de vote en son droit à la répartition des bénéfices et des réserves proportionnel au nombre d'actions détenues. Les actionnaires sont admis aux assemblées générales sur présentation de leurs titres, et peuvent y exercer leur droit de vote dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Les décisions collectives peuvent être prises lors de rassemblements ou par correspondance à la majorité simple. En cas de démissionnement des actions (transfert et non-remise), l'assemblée exerce son droit de vote pour les autres décisions. Toute cession ou transmission d'actions, civile ou commerciale, est soumise à l'agrément préalable des associés. Le Gessien : Olivier de FAVRE-BONVIN - Président de SAS FAVRE-BONVIN

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date à BOURG EN BRESSE du 11/02/2025, il a été constitué, pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS de BOURG EN BRESSE, la société civile dénommée « WANER GROUP », au capital de 13 000 000 € constituée à concurrence de 10 € au moyen d'apports en numéraire et à concurrence de 13 000 000 € au moyen de l'apport du parts sociales de la société JCV AGRI (795 319 045 RCS BOURG EN BRESSE). Siège social : BOURG EN BRESSE (07000), 33 Rue Général Delestraint. Objet social : la prise de participations ou d'intérêts, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ; la gestion desdites participations ou d'intérêts ; la cession de ces participations ou d'intérêts ; toutes prestations de conseil ou conseil sous forme d'assistance technique, administrative, comptable, financière, commerciale, informatique ; l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la prise à bail social ou non et de tous droits immobiliers ; l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, des biens ou droits immobiliers propriété de la société et des biens et droits immobiliers qui seraient acquis par elle au cours de la vie sociale ; la vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Directeur Général : M. Jean-Christophe WANER (19 Rue Général Delestraint 01000 BOURG EN BRESSE). Chances relatives aux décisions ou transmission de parts transmise libre entre associés ou au profit des associés et descendants d'associés. Dans tous les autres cas, agrément préalable donné par la collectivité des associés. Le Gérant

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

Graphic advertisement for 'Modification LH CARRE' with details about capital and address.

Aux termes d'une décision en date du 04/02/2025, l'assemblée a décidé de modifier l'objet social comme suit à compter du 04/02/2025. La Société a pour objet : - le conseil et l'assistance en matière d'organisation, de gestion et de coordination auprès des entreprises publiques ou privées, particulières ou personnes morales, dans le strict respect des normes relatives aux professions réglementées ; - toutes prestations de services, formations et conseils en matière de stratégie d'entreprise, de management, de ressources humaines et d'ingénierie ; - l'établissement de documents de gestion, déclarations légales, documents administratifs, - le courtage en opération de banque et en services de paiement, - le conseil pour la gestion des affaires, - l'entretien, l'aménagement et la création d'espaces verts, jardins, parcs et autres aménagements paysagers ; - la réalisation de travaux de jardinage, plantation, tonte, taille et entretien des végétaux ; - la conception et l'aménagement de paysagers ; - toutes activités de conseil, étude et conception en matière de paysage et de jardinage, ainsi que toutes activités connexes et complémentaires dans ce domaine. - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou absorption, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. - Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet social ou accessoire de celui-ci. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Cette décision est venue faire au RCS de BOURG-EN-BRESSE.

Graphic advertisement for 'Nous publions vos ANNONCES LEGALES 52 FOIS par an' with a photo of a man and the logo of Groupe M.

Graphic advertisement for 'Le Gessien' with details about its printing services and contact information.

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales74@ebra.fr

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonces sont informés que, conformément
au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les
annonces légales portant sur les sociétés et fonds de
commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centrale.
www.actulegales.fr

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations

Crédit Mutuel
Savoie-Mont Blanc

**CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL
DE MEYTHET**

Siège social : 16 route de Frangy
74960 ANNECY
RCS : 320939796

Les sociétaires sont informés que l'Assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée se tiendra le **jeudi 03 avril 2025 à 19h00** à l'adresse suivante : Salle METEORE, 27 route de Frangy, 74900 ANNECY MEYTHET, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.
- 2- Compte rendu d'activité.
- 3- Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 4- Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
- 5- Approbation du bilan et du compte de résultat - quittus et décharge au Conseil d'Administration.
- 6- Affectation du résultat.
- 7- Approbation de la variation du capital social.
- 8- Ratification des cooptations au sein du Conseil de Surveillance.
- 9- Pouvoirs pour les formalités.
- 10- Réponses à vos questions.
- 11- Clôture de l'Assemblée générale.

Les votes pourront se faire entre le 19/03/2025 et le 02/04/2025 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'Assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le Président du Conseil d'Administration
451141900

AVIS

Enquêtes publiques

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**

Enquête publique sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2025.00014 en date du 12 février 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG).

La présente procédure, qui concerne la commune de Famey-Voltaire, a pour objet unique de modifier le zonage des parcelles cadastrées section AH n°14 et 15, actuellement en zone N1, afin de les classer en zone A. La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2010.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire

Le Président

448631700

enquête publique.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 17 jours consécutifs du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au mercredi 26 mars 2025 à 16h dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision alléguée n°1 du PLUIH, sous format informatique à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo> accessible 7/7 et 24h/24h et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- Mercredi 12 mars 2025 en mairie de Famey-Voltaire de 10h00 à 12h00 ;
- Vendredi 21 mars 2025 au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra1-gexagglo@mail.registre-numerique.fr,
- sur les registres d'enquête papier établis sur supports non mobiles, collés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'Agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'Agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision alléguée n°1 du PLUIH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.



Euro Légales

Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures - Plateforme de dématérialisation

Voire contact : Marie TRUCHAT 06 87 81 96 26

ebra
GROUPE

5.2 Certificat d'affichage



ATTESTATION D'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITÉ RELATIVES À L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION ALLEGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) ET L'AVIS D'ENQUÊTE

Je soussigné, Monsieur Patrice Dunand, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, certifie que dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), les mesures de publicité suivantes ont été effectuées :

- Affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLUIH du 12 février 2025 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG), dans toutes les communes membres ainsi que sur le site concerné à compter du 20 février 2025 et pendant toute la durée de l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique a été publié dans les deux journaux locaux suivants :

JOURNAL	PREMIERE PARUTION	DEUXIEME PARUTION
Le Dauphiné Libéré	20 février 2025	13 mars 2025
Le Pays Gessien	20 février 2025	13 mars 2025

- L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet de la CAPG à compter du 20 février 2025.

Fait à Gex, 03 avril 2025

Le président,

Patrice DUNAND

